

SAINT-GERVASY

Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

BILAN

De la mise à disposition du public
Effectuée du 15 juin au 15 juillet 2026

1.	Le contenu de la modification n°2 simplifiée du PLU.....	2
2.	Le dossier mis à disposition du public	2
3.	Publicité et affichage	2
3.1.	Parution presse dans le Midi Libre du 4 juin 2026	3
3.2.	Publication sur le site internet de la mairie	5
3.3.	Publication sur le réseau social	6
3.4.	Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune	7
4.	Mise à disposition du dossier.....	9
5.	Les avis des Personnes Publiques Associées	9
6.	Les observations du public.....	10
7.	Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public	10

1. Le contenu de la modification n°2 simplifiée du PLU

La procédure de modification n°2 simplifiée du PLU a été engagée par délibération du conseil municipal du **5 février 2026**.

L'objet principal de la procédure de modification n°2 simplifiée du PLU vise à autoriser des installations agrivoltaïques dans le règlement de la zone agricole, article A-2.

Cette procédure s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants, dispositions applicables avant le 26 mai 2026 (Loi Huwart).

Par avis conforme n°013720/KK AC PLU daté du 2 avril 2026, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Gervasy.

2. Le dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition est constitué :

- Du dossier de modification simplifiée comportant :
 - Pièce 1. L'exposé des motifs ;
 - Pièce 2. Le règlement littéral ;
- Du dossier administratif, avec notamment les avis des Personnes Publiques Associées.

3. Publicité et affichage

La délibération du **5 février 2026** fixant les modalités de la mise à disposition a été affichée en mairie pendant 1 mois :

Extrait de la délibération :

« Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant <https://mairie-saint-gervasy.com/>

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales. »

3.1. Parution presse dans le Midi Libre du 4 juin 2026

[illegible]



ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Gervasy

Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 5 février 2026 une procédure de modification n°2 simplifiée du PLU. Le dossier est mis à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme **du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 inclus**. Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet <https://mairie-saint-gervasy.com/>. Toute personne intéressée peut consigner ses observations sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h-12h30 et le mardi de 8h-16h. Le public peut également adresser un courrier à la Mairie de Saint-Gervasy 1 avenue Georges Taillefer - 30320 Saint Gervasy.

3.2. Publication sur le site internet de la mairie

The screenshot shows a web browser displaying the official website of the Municipality of Saint-Gervasy. The page is titled 'Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme'. The header includes the logo of the Municipality of Saint-Gervasy and the text 'Commune de Saint-Gervasy'. The main content area contains the following text:

Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 5 février 2026 une procédure de modification n°2 simplifiée du PLU. La procédure vise à autoriser des installations agricoles dans le règlement de la zone agricole, article A-2. Tel que défini par cette délibération, le dossier est mis à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, du **lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 inclus**. Le dossier est consultable en mairie et sur le site internet: <https://mairie-saint-gervasy.com/>. Toute personne intéressée peut consigner ses observations sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et le mardi de 8h00 à 18h00. Le public peut également adresser un courrier à Mairie de Saint-Gervasy 1 avenue Georges Taillefer - 30220 Saint Gervasy.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet de modification n°2 simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

The page also features a sidebar with a search bar and a list of documents titled 'DOCUMENTS LIÉS'.

3.3. Publication sur le réseau social

The screenshot shows a Facebook interface with a post from the 'Commune Saint-Gervasy' page. The post is titled 'Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme' and includes a detailed text about the municipal council's decision on February 2, 2024, to modify the PLU. The text mentions the simplification of the urbanization zone (A-2) and the modification of the urbanization zone (A-2) to A-2bis, as well as the modification of the urbanization zone (A-2) to A-2bis. The post also includes a link to the full document and a call to action to visit the website 'www.saint-gervasy.fr'.

Commune Saint-Gervasy
2 min · 🌐

Modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé par délibération du 2 février 2024 une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gervasy. Cette modification porte sur la simplification du zonage d'urbanisme, en particulier la suppression de la zone A-2 et la création d'une zone A-2bis, ainsi que la modification de la zone A-2 à A-2bis. Cette modification est conforme à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, du 15 juin au 15 juillet 2024. Le projet de modification est disponible en ligne sur le site internet de la commune : www.saint-gervasy.fr. Tous les citoyens intéressés peuvent consulter les observations sur le registre dédié disponible à l'accueil de la mairie de Saint-Gervasy, du mardi au vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00. Le public peut également déposer ses observations par courrier à l'adresse suivante : Mairie - 30200 Saint-Gervasy.

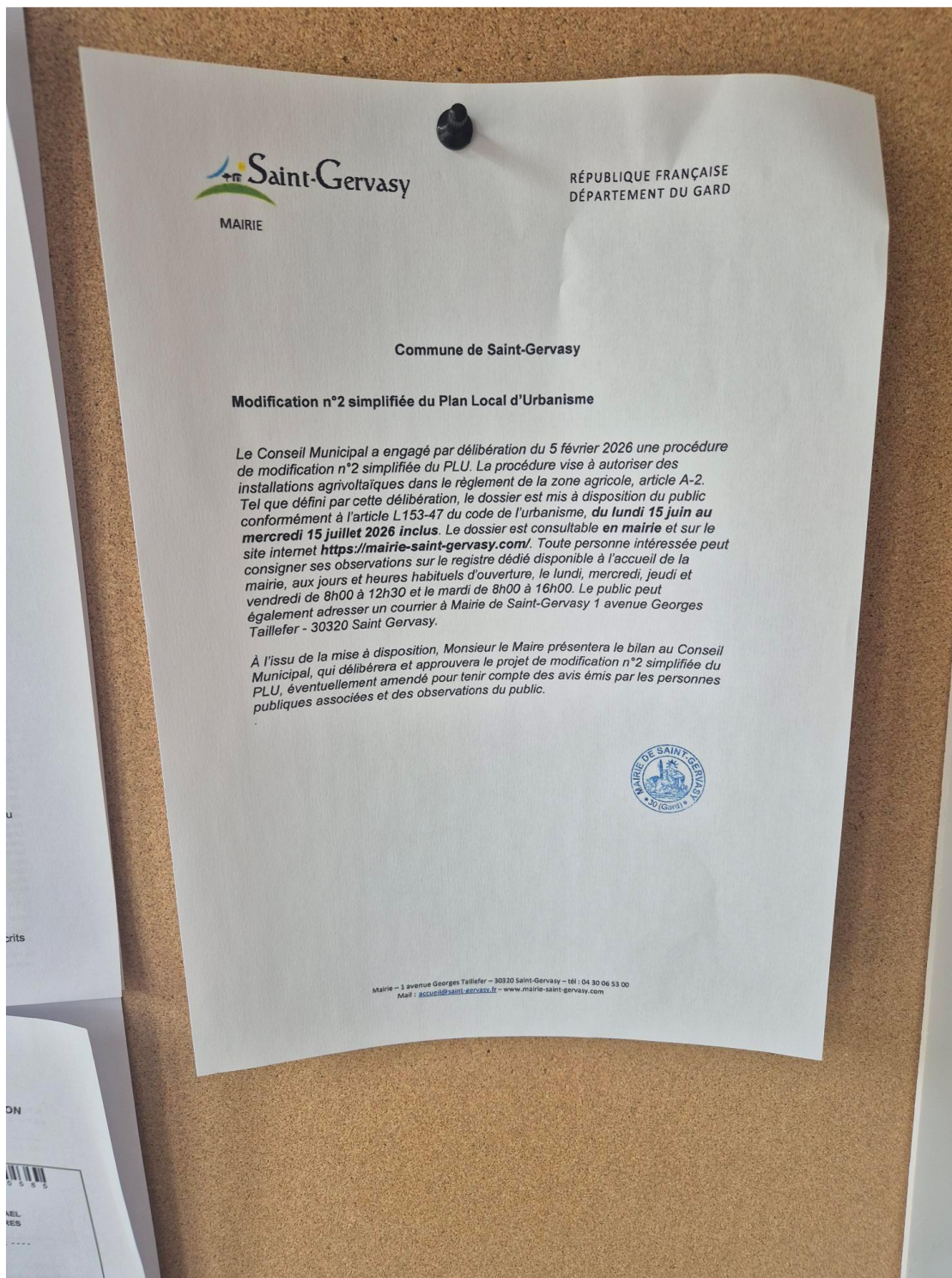
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui décidera et adoptera le projet de modification du PLU. Le projet de modification du PLU sera ensuite soumis à la consultation publique associée et des observations de public.

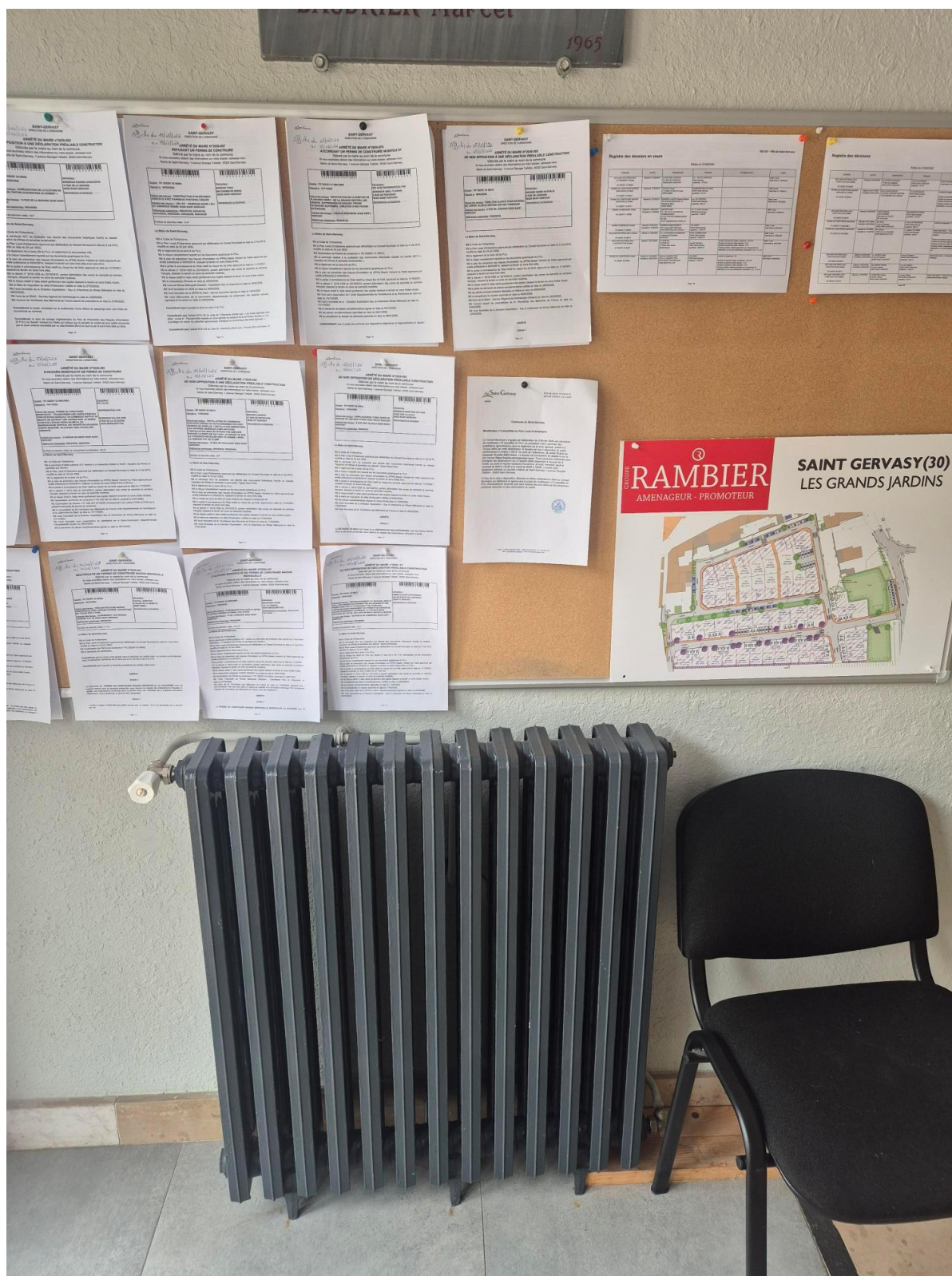
www.saint-gervasy.fr

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
Mairie de Saint-Gervasy

Confidentialité · Conditions générales · Publicités ·
Choix publicitaires (p) · Cookies · Plus

3.4. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune





4. Mise à disposition du dossier

Le dossier de la procédure de modification n°2 simplifiée était consultable en mairie du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus et accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.saint-gervasy.fr>

5. Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de PLU modifié a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, dans les limites de leurs compétences propres. **Six avis ont été reçus :**

PPA ayant formulé un avis	Date de l'avis	Avis	Réponse de la Commune
Président du Conseil Départemental du Gard	5 mai 2026	« Favorable »	x
Président du syndicat mixte du Scot Sud Gard	26 mars 2026	« Favorable »	x
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	13 mars 2026	« Favorable »	x
Président de la Chambre des Métiers	2 mars 2026	« Pas de remarques particulières à formuler »	x
Président de la Chambre d'Agriculture	23 avril 2026	« Avis favorable sous réserve du respect de la charte pour un développement photovoltaïque raisonné en agriculture dans le Gard »	Ajout de la Charte dans l'annexe de l'exposé des motifs
Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité	29 avril 2026	« Pas de remarque à formuler »	x

Le bilan des avis des Personnes Publiques Associées est globalement positif. Pour rappel : les PPA n'ayant pas répondu dans le délai imparti, leurs avis sont réputés favorables, conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme.

La Chambre d'agriculture, dans son avis sur la procédure émis le 23 avril 2026, demande à ce que la « *Charte pour un développement photovoltaïque raisonné* » soit inscrite dans le règlement du PLU. Or, ce document n'ayant pas de valeur réglementaire, la charte sera donc annexée l'Exposé des Motifs. Ainsi, elle sera portée à la connaissance des pétitionnaires et des énergéticiens porteurs des éventuels projets.

6. Les observations du public

Aucune observation n'a été recueillie sur le livre blanc, par courriel et par courrier dans le cadre de la mise à disposition du public.

7. Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public

Malgré la publicité organisée sur cette mise à disposition, aucune remarque n'a été émise durant la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

Les avis des personnes publiques associées ne sont pas défavorables à la procédure.

Il est à noter que la remarque de la Chambre d'Agriculture, relative à la prise en compte de la Charte pour un développement photovoltaïque raisonné, a été considérée : ce document n'ayant pas de valeur réglementaire, elle ne sera pas intégrée au règlement du PLU, mais sera annexée au PLU, et notamment à l'Exposé des Motifs. Ainsi, elle sera portée à la connaissance de l'énergéticien porteur du projet.

En conclusion, un bilan favorable est tiré de la mise à disposition du dossier au public.

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de St Gervasy. Celui-ci sera disponible pour consultation en Mairie.

Il convient à présent de saisir le conseil municipal afin qu'il puisse délibérer sur ce bilan et sur l'approbation du dossier de modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gervazy.